

Am A  
Art 4.1

*Projet de loi n°12*

**Loi visant à assurer la protection des stagiaires en milieu de travail**

Amendement - QS

Insérer, après l'article 4 du projet de loi, le suivant :

**4.1.** Le ministre peut, par règlement, déterminer quels stages doivent obligatoirement faire l'objet d'une convention de stage entre les parties, et en fixer les paramètres.

Rejeté  
APC

**Texte de l'article X tel que modifié**

<u>Texte actuel</u>	<u>Texte tel qu'amendé</u>

Am b  
Art 17

## AMENDEMENT

Projet de loi n° 14

*Loi visant à assurer la protection des stagiaires en milieu de travail*

### Article 17

Modifier l'article 17 du projet de loi par le remplacement dans le 1<sup>er</sup> alinéa des mots « une sage-femme » par les mots « un professionnel de la santé habilité. ».

Retiré  
APC